

---

Renvoi au comité de guerre de la pétition du citoyen Béranger, capitaine d'un bataillon de chasseurs, blessé devant Perpignan, qui demande à reprendre du service, en annexe de la séance du 5 thermidor an II (23 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Renvoi au comité de guerre de la pétition du citoyen Béranger, capitaine d'un bataillon de chasseurs, blessé devant Perpignan, qui demande à reprendre du service, en annexe de la séance du 5 thermidor an II (23 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 458;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1982\\_num\\_93\\_1\\_24272\\_t1\\_0458\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24272_t1_0458_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 21/07/2021

ces présentes qui ont été contresignées par Flandin, greffier en Chef, et à quelles apposé le sceau dud[it] tribunal; donné à pont sur Rhone le 25 Mess. II.

CHANUT (*presid.*), PARMONDIT (*C<sup>n</sup>-presid.*),  
FLANDIN (*greffier*).

[Extrait des Registres (*sic*) du Directoire du Département du Gard; 15 octobre 1790]

M<sup>e</sup> Chabaud vice Président, MM. Baragnon, Le Cointe, Ménard, David, membres du Directoire et M. Griolet, procureur Syndic.

Vu la pétition, de la Veuve Jay, l'avis du Directoire du District du Pont Saint Esprit du 12 de ce mois,

Le Directoire, ouï le Procureur Général Syndic, a arrêté que la pension de charité de la somme de 60 #, faite autrefois à la veuve Jay par la ci-devant Province de Languedoc, lui sera continuée dès qu'il y aura des fonds destinés à être employés en secours de bienfaisance.

Collationné sur l'extrait.

DAUTEVILLE S<sup>te</sup>

## 58

Nérelle Béranger (1), capitaine d'un bataillon de chasseurs à cheval [de la légion des Pyrénées Orientales], écrit : J'ai combattu le 17 septembre (v.s.) devant Perpignan, à l'époque où cette commune fut menacée par les satellites du tyran espagnol. Au moment où je fondois sur les ennemis, je fus enveloppé par eux. Sommé de me rendre, j'ai préféré la mort à l'esclavage, et j'ai répondu à la sommation à coup de sabres. Les espagnols furieux m'ont haché en pièces, et après m'avoir cru mort, ils m'ont enterré dans un fossé. Le soir du combat, plusieurs de mes frères d'armes s'étant aperçus que je respirois encore, m'ont transféré à l'hôpital. Au bout de quelques tems, j'ai obtenu un congé pour retourner dans mes foyers, afin d'y guérir plus vite. Je suis aujourd'hui en état de combattre encore : tout mon sang est à ma patrie, je brûle de le répandre pour elle. J'espère que la convention voudra bien me rendre le grade que j'occupois et l'occasion de signa-

ler de nouveau mon amour pour la liberté et mon horreur pour la tyrannie. – Applaudi et renvoyé au comité de la guerre (1).

## 59

Le citoyen Magenthies, dont l'affaire avec le conspirateur Magan-de-la-Balue occupe le public depuis si long-tems, a entretenu aujourd'hui la convention nationale de ses énormes prétentions à l'héritage de son créancier. Le citoyen Magenthies parloit depuis une demi-heure et il n'avoit pas lu le quart de sa pétition, lorsque plusieurs membres l'ont interrompu et l'ont engagé à remettre ses intérêts entre les mains du comité de législation, déjà instruit de son affaire. Le président, après lui avoir déclaré que l'intention de la convention étoit qu'il cedât la place aux autres pétitionnaires qui avoient aussi droit d'être entendus, l'a invité aux honneurs de la séance et son nouveau mémoire a été renvoyé au comité de législation (2).

## 60

Un militaire blessé aux frontières, hors d'état de servir comme soldat, demande à être employé dans les charrois de l'armée. Son zèle pour la cause de la liberté ne lui permet pas de rester dans une honneuse oisiveté.

Renvoyé à la commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre (3).

## 61

Un citoyen de la commune de Lunéville, a fait don d'une somme de 18,000 # qui lui avoit été allouée en dommages-intérêts d'une poursuite illégale faite contre lui par l'administration du district. – Mention honorable et insertion au bulletin (4).

(1) *J. Sablier*, n° 1455; *J. Fr.*, n° 667; *J. S. Culottes*, n° 524; *J. Perlet*, n° 669; *C. Eg.*, n° 704; *Mess. Soir*, n° 703; *C. univ.*, n° 935; *Ann. patr.*, n° DLXIX; *J. Lois*, n° 663. Il y a contradiction entre les gazettes au sujet de la pétition finale : pour le *J. Fr.*, son auteur demande à passer quelque temps dans le département du Mont-Blanc « et il sollicite quelques secours. » – Renvoyé au comité d'instruction publique, pour recueillir le trait de courage, et à celui des secours pour subvenir aux besoins du citoyen ».

(2) *Mess. Soir*, n° 703; *J. Lois*, n° 664.

(3) *Ann. patr.*, n° DLXIX; *J. Lois*, n° 663; *C. Eg.*, n° 704.

(4) *Mess. Soir*, n° 703.

(1) « Domingue » (*C. univ.*); « Martel » (*Ann. patr.* et *J. Lois*); « Philibert Demmanges » (*J. Fr.*).